



**PLAIDOYER DES ASSOCIATIONS  
HANDI-VOICE ET PAARI**  
**Elections 2022**



**En tant que citoyens en situation de handicap,  
nous nous sommes unis pour être entendus.**

**Ce que nous voulons :**

La présence, dotée d'un pouvoir significatif, notamment décisionnel, des personnes en situation de handicap, au sein de toutes les instances décisionnaires impactant sur leur parcours de vie (tous domaines confondus).

Une évaluation des besoins des personnes en situation de handicap ayant pour objectif leur autonomie la plus effective possible du point de vue de leur participation sociale, de leur vie professionnelle, de leur indépendance financière ainsi que de leur qualité de vie. Cette évaluation fondée sur le pouvoir d'agir doit combiner les besoins mais aussi les envies de la personne afin d'articuler moyens et choix de vie. Cette évaluation ne doit pas reposer uniquement sur des critères médicaux et doit tenir compte aussi de l'expression de la personne, de ses proches, et des professionnels qui la connaissent (corps médical, mais aussi paramédicaux, y compris en libéral). Cela nécessite notamment : un élargissement et une évolution des critères permettant d'accéder au volet humaine de la Prestation de la Compensation du Handicap; - la déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH); la modification du critère "travailler moins d'un mi-temps" permettant d'accéder au complément de l'AAH (toute personne en situation de handicap ne pouvant pas travailler à temps plein du fait de son handicap doit pouvoir toucher le complément de l'AAH).

Des outils d'évaluation co-construits et/ou révisés avec les personnes en situation de handicap, leurs familles et/ou les aidants. Ces derniers doivent permettre à chaque personne de mener une vie digne et de s'autodéterminer le plus possible, quels que soient la nature et le degré de sévérité du handicap.

Une plus grande tolérance vis-à-vis des spécificités et capacités est en effet possible d'être à la fois dépendant sur certains aspects tout en étant autonome dans ses choix.

Des dispositifs et des moyens alloués aux personnes afin qu'elles accèdent à une vie la plus autonome possible, dans le respect de leurs choix et envies, afin d'assurer leur autodétermination.

Dans les situations dites complexes où le degré de handicap est très important et/ou notamment associés à d'autres difficultés et/ou troubles, le recours à l'autodétermination collective et la pair-aidance doit-être encouragée.

Les financements alloués au parcours de vie doivent pouvoir être directement versés aux personnes handicapées elles-mêmes (et non aux structures d'accueil et aux dispositifs dédiés de droits communs) si c'est leur choix. Cela permettrait aux personnes concernées de décider en toute liberté de l'utilisation de ces fonds pour compenser leur handicap (choix lieu de vie, services, aides humaines, soutiens, moyens techniques et/ou technologiques, etc...). Bien entendu, la personne doit pouvoir disposer de tous les moyens et soutiens nécessaires à ces choix et décisions lorsque cela est souhaité et/ou nécessaire, et notamment celui des représentants légaux.

Nous insistons particulièrement sur le respect de l'article 19 de la Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées (CDIPH) concernant le choix du lieu de vie et demandons à ce que le droit au retour vers un lieu de vie « protégé » reste un choix possible pour la personne lors d'expérimentations de transition, sous réserve que tous les moyens aient été mis en œuvre pour favoriser cette dernière.

Le pouvoir d'agir des personnes et de leurs familles sur le parcours de vie nécessite aussi que l'on donne aux établissements les moyens nécessaires de se transformer (cf transformation de l'offre : habitats à taille humaine, liberté d'aller et venir...) pour répondre de manière agile, adaptée et individualisée aux besoins et envies des personnes demandant à vivre dans des espaces avec accompagnement substantiel, voire très substantiel à disposition.

Le développement de la place des personnes en situation de handicap dans les recherches participatives les concernant, en tant qu'acteurs à part entière et incontournables, en les dotant également d'un pouvoir en termes de garantie de l'éthique des projets, promotion du partage des données et collaboration entre chercheurs et autres professionnels associés.

Nous défendons l'idée que des moyens doivent être donnés aux personnes concernées afin de ne plus être "objets" de la recherche, mais de participer de la façon la plus effective possible en étant également défrayés et rétribués comme il se doit en fonction de leur investissement.

Mettre fin à la non reconnaissance des personnes en situation de handicap en tant qu'acteurs économiques à part entière (Cf personnes avec des compétences académiques, diplômées, personnes ayant des savoirs relevant d'une « VAE », experts d'usage... Ne pas réduire les personnes en situation de handicap au bénévolat)

Les personnes en situation de handicap sont aussi des expertes d'usage et expérientielles.

Elles doivent aussi pouvoir exercer leur profession sans que cela ait un impact sur leurs aides selon leur situation (AAH, carte d'invalidité...)

Donner à une instance dédiée un pouvoir effectif avec des moyens humains et financiers équivalents à ceux d'autres ministères, tout en lui garantissant une autonomie. Cette instance doit avoir le pouvoir de réaliser un travail en profondeur sur tous les blocages administratifs et législatifs communs à ce jour à toutes les formes d'exclusion et de vulnérabilité. Cette instance doit avoir les moyens de :

- changer les textes et intervenir sur toute instance qui empêchent les assouplissements et simplifications concernant l'accès aux droits et aux aides des personnes en situation de handicap ;
- veiller à leur application ;
- donner aux citoyens en situation de handicap la possibilité de faire une réclamation de manière simplifiée et d'obtenir « réparation » dans un délai court sans rupture de droit durant la durée du traitement de leur demande.
- Favoriser l'innovation sociale en démedicalisant et en désinfantilisant les personnes ainsi qu'en veillant au respect de leurs droits en application de la CIDPH.

